

## Roulements

Avocats: **Anthony Maton, Laurent Geelhand, Anna Morfey, Tom Bolster, Amandine Gueret, Charles Laporte-Bisquit**

Domaines d'intervention: **Contentieux en droit de la concurrence**

En mars 2014, la Commission européenne a sanctionné plusieurs producteurs japonais et européens de roulements automobiles à hauteur de 953 millions d'euros d'amende pour avoir opéré un cartel dans l'Espace économique européen (« EEE ») entre 2004 et 2011.

Le cartel

La Commission européenne a déterminé que deux compagnies européennes (SKF et Schaeffler) et quatre compagnies japonaises (JTEKT, NSK, NFC et NTN avec ses filiales françaises NTN-SNR) se sont entendues pour coordonner secrètement leur stratégie de prix vis-à-vis des constructeurs automobiles au sein de l'Espace économique européen.

Le cartel concernait les roulements automobiles, utilisés par les fabricants de voitures, de camions et de pièces détachées destinées à l'industrie automobile pour réduire les frictions entre les pièces mobiles d'un véhicule. Les voitures et les camions contiennent de nombreux roulements, tels que des roulements de roue, de boîte de vitesses, de transmission, d'alternateur ou de compresseur de climatisation.